
COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 7 MARS 2022

L'An deux mil vingt-deux, **le 7 Mars**, le Conseil Municipal de la Commune de SAINTE CATHERINE DE FIERBOIS, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Salle du conseil sous la présidence de **Monsieur Jean-Michel PAGÉ, Maire**.

Etaient présents, formant la majorité des membres en exercice :

Messieurs Brault Pierre, Verrière Yves, Berroyer Jackie, Gaumé Jean-Michel, Blot Frédéric
Mesdames Thomas Karelle, Orvain Marie-Agnès, Goussal Karine

Etaient absents et excusés, ayant donné pouvoir :

Monsieur Morin Sylvain a donné pouvoir à Monsieur Brault Pierre
Madame Vaujour Carine a donné pouvoir à Madame Goussal Karine

Madame Thomas Karelle **est élue secrétaire de séance**

⇒ [Délibérations](#)

1. [Approbation du procès-verbal de la séance du 15 février 2022](#)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés :

Adopte le procès-verbal de la séance du 15 février 2022

2. [Approbation du compte de gestion 2021 – budget principal](#)

Monsieur le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif.

Le compte de gestion 2021 est présenté par le Monsieur le Maire.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021.

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés :

Approuve le compte de gestion du trésorier municipal établi pour l'exercice 2021. Ce compte de gestion, visé et certifié par l'ordonnateur, n'appelle ni réserve ni observation de sa part sur la tenue des comptes.

3. [Approbation du compte administratif 2021- budget principal](#)

Monsieur le Maire présente le compte administratif 2021 :

Total des dépenses de fonctionnement de l'exercice	502 667,84 €
Total des recettes de fonctionnement de l'exercice	614 817,53 €
Résultat de fonctionnement de l'exercice (excédent)	112 149,69 €

Total des dépenses d'investissement de l'exercice	155 282,57 €
Total des recettes d'investissement de l'exercice	59 540,58 €
Résultat d'investissement de l'exercice (excédent)	-95 741,99 €

Hors la présence de celui-ci, Monsieur Pierre BRAULT, en qualité d'adjoint, est désigné président de séance.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à 11 voix pour et 1 abstention de ses membres présents ou représentés :

Approuve le compte administratif 2021.

Monsieur le Maire rejoint la séance après le vote par l'assemblée.

4. [Affectation du résultat 2021](#)

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif 2021,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés :

Affecte les résultats comme suit :

COMMUNE DE SAINTE CATHERINE DE FIERBOIS

COMPTE ADMINISTRATIF 2021

Affectation du résultat de 2021 sur 2022

FONCTIONNEMENT

		Montants	Article
Excédent /-deficit	2020	190 620,89	c/002 au budget 2021
Dépenses	2021	502 667,84	
Recettes	2021	614 817,53	
Résultat de l'exercice	2021	112 149,69	
Résultat cumulé de l'exercice	2021	302 770,58	

INVESTISSEMENT

Déficit / excédent	2020	10 350,65	c/001 au budget 2021
Dépenses	2021	155 282,57	
Recettes	2021	59 540,58	
Résultat de l'exercice	2021	-95 741,99	
Résultat cumulé de l'exercice	2021	--106 092,64	c/001 à reporter au budget 2021
Restes à réaliser en dépenses	2021	0	à reporter au budget 2021
Restes à réaliser en recettes	2021	24 486,65	à reporter au budget 2021
Solde des restes à réaliser	2021	24 486,85	
Besoin de financement à couvrir		-81 605,79	
Besoin de financement couvert pour 2022		81 605,79	c/1068 à reporter au budget 2021
Résultat de fonctionnement à reporter en 2022		221 164,79	c/002 à reporter au budget 2021

5. [Vote des taux d'imposition](#)

Depuis le changement de communauté de communes en 2017, Sainte Catherine de Fierbois perd de manière progressive le gain de la taxe de séjour (- 5 000€ / an de 2020 à 2025) pour ne plus rien percevoir à partir de 2025. La perte cumulée sur ces 5 années représente un manque de 87000€ pour la collectivité.

Depuis la réforme de la fiscalité locale, qui a consacré la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales, le panier des recettes fiscales de la commune est composé :

- De la taxe foncière sur les propriétés bâties,
- De la taxe d'habitation réduite aux seules résidences secondaires,
- De la taxe foncière sur les propriétés non bâties ;

Considérant les besoins à financer les projets à court et long terme de la collectivité ;

Considérant l'inflation des dépenses auxquelles doit faire face la collectivité ; l'augmentation prévue en 2022 des tarifs d'électricité est estimée à +32% minimum, l'augmentation des tarifs du gaz n'est pas chiffrée, mais sera très importante ;

M. le Maire rappelle que les communes de même strate que Sainte Catherine de Fierbois appliquent un taux de taxe foncière sur les propriétés bâties plus élevé d'environ +10% ;

Compte tenu de ces éléments, Monsieur le Maire fait part à l'assemblée qu'il y a lieu de fixer les taux des taxes directes locales pour 2022 et propose une majoration de 2.1 %.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à 9 voix pour et 3 abstentions de ses membres présents ou représentés :

Décide de majorer de 2.1 % le taux communal des taxes appliqué en 2021 fixant ainsi les taux suivants :

- Taxe foncière (bâti) : 32,80 (au lieu de 32,12 en 2021)
- Taxe foncière (non bâti) : 42,80 (équivalent à 2021)

6. [Mise à jour du tableau des effectifs](#)

Vu le code général des collectivités territoriales,

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au Conseil Municipal, compte tenu des nécessités des services, de modifier le tableau des emplois, afin de permettre la nomination des agents inscrits au tableau d'avancement de grade établi pour l'année.

Cette modification entraîne la suppression des emplois d'origine, et la création des emplois correspondants aux entrées et sorties des agents.

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal le 10 Septembre 2019

Le Maire propose à l'assemblée,

D'adopter le tableau des emplois suivant :

		Budgétaire	Effectif pourvu titulaire préciser TC ou TNC	Effectif pourvu contractuel préciser TC ou TNC	Effectif non pourvu	Temps De Travail
Catégorie C	Adjoint administratif principal 2 ^e classe	1	0	1 TNC		28/35e
Catégorie C	Adjoint administratif	1	0	1 TNC		24.5/35e
	TOTAL Filière administrative	2	0	2		1.5 ETP
Catégorie C	Adjoint technique principal 1e classe	1	1 TC	0		
Catégorie C	Adjoint technique	1	1 TC	0		
Catégorie C	Adjoint technique (restauration)	1	1 TNC			16.43/35e
Catégorie C	Adjoint technique (ménage)	1	1 TNC			17.5/35e
Catégorie C	Adjoint technique (ménage)	1		1 TNC		13.4/35e
	Total filière technique	5	4	1		3.35 ETP
Catégorie C	ATSEM principale 1e classe	1	1 TNC	0		28/35e
	Total filière médico-sociale	1	1	0		0.8 ETP
Catégorie C	Adjoint d'animation (école)	1	1 TNC			21/35e
Catégorie C	Adjoint d'animation (périscolaire)	1	0	0	1	20/35e
	Total filière animation	2	1	0	1	1.17 ETP
Catégorie B	Assistant d'enseignement artistique	1		1 TNC		4.78/35e
	Total filière culturelle	1	0	1		0.14 ETP
TOTAL GENERAL		11	6	4	1	

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés :

Approuve le tableau des effectifs de la commune de SAINTE CATHERINE DE FIERBOIS tel que présenté ci-dessus,

Dit que cette modification prendra effet le 1^{er} février 2022,

Autorise Monsieur le Maire à signer tous les actes afférents à cette décision

7. Approbation du budget primitif

Monsieur le Maire présente le budget primitif 2022, voté à l'équilibre et voté au chapitre :

Section de fonctionnement : 808 722,42 €

Section d'investissement : 369 792,64 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés :

Adopte le budget primitif 2022, voté au chapitre, qui s'équilibre pour la section de fonctionnement tant en recettes qu'en dépenses à la somme de 808 722,42 € et pour la section d'investissement tant en recettes qu'en dépenses à la somme de 369 792,64 €.

8. Questions diverses

Compte rendu de la Commission Culture, Sport, et Tourisme qui s'est déroulée la CCTVI (présenté par Messieurs Jean-Michel Gaumé et Pierre Brault) :

Culture : Les associations n'effectueront plus leurs demandes de subventions directement auprès de la CCTVI mais déposeront leurs demandes en mairie, qui se chargera de les transmettre à la communauté de communes.

La CCTVI apportera son soutien aux associations qui ont une initiative locale.

Sport : Projet de construction d'un gymnase sur le territoire.

Tourisme : Sainte Catherine de Fierbois est la 2^e collectivité du territoire en nombre de nuitées derrière Azay le Rideau et se place en 4^e position en matière de budget derrière Azay le Rideau, Esvres et Montbazou.

Madame Orvain Marie-Agnès a participé à une réunion organisée par le SIEIL (Syndicat Intercommunal d'Énergie d'Indre et Loire) : une importante augmentation de l'énergie est à prévoir en 2022 (entre 30% et 50 %).

Réunion publique sur la Fibre Optique : Beaucoup de personnes étaient présentes. Réunion enrichissante avec de nombreuses questions des administrés.

Après discussion, il n'y aura pas de point wifi gratuit à disposition sur la commune pour le moment.

Ukraine : Une collecte de dons est en cours. La liste des dons est très précise (liste diffusée sur Panneau pocket). Une plateforme dédiée, a également été mise place, pour recenser les administrés qui souhaitent accueillir des ressortissants Ukrainiens.

Prochain conseil municipal le Lundi 4 avril 2022 à 20h00

Fin de séance 23h15